

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 33

N/Réf. : NDA/CM/HJ

DECISION N°2008/01

OBJET : Avenant n° 2 au contrat d'assurance navigation de plaisance, concernant la location de barques anciennes à l'occasion de la fête de la Ville 2007, conclu avec la SMACL.

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 14¹, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête de la Ville, la Commune a organisé une manifestation liée à la navigation de plaisance, dans le Parc de la propriété Caillebotte, les 23 et 24 juin 2007,

CONSIDERANT qu'une assurance spécifique s'avérait nécessaire au titre de l'indemnisation des risques liés à la navigation de plaisance,

CONSIDERANT que la prime correspondante s'élève à 151,28 € HT, soit 164,90 € TTC,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



DECIDE

D'APPROUVER et de passer le contrat, ci annexé, relatif à l'indemnisation des risques liés à la navigation de plaisance, avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT cedex 9,

DE signer tous les documents y afférents,

DIT que le montant du contrat s'élève à 151,28 € HT, soit 164,90 € TTC,

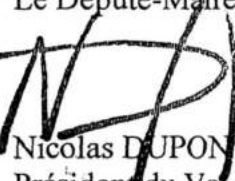
DIT que le montant de la franchise s'élève à 114 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 2 janvier 2008



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération

